

Procès-verbal du conseil municipal SEANCE DU 07 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 07 décembre à 19 h 00, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. Yannick AMET

Maire

Etaient présents :

Messieurs Daniel EUSTACHE, Michel MARMOTTAN, Colin WAECKEL, Emmanuel MERCIER

Adjoints

Madame Nathalie GRAND

Messieurs Daniel BOCH, Romain EUSTACHE, Bertrand CLAIR, Jean-Noël GAIDET, François LIMBARINU

Sylvain TRIPOZ DIT MASSON

Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Monsieur Stéphane MACHET,

Absents : Madame Nadine TETU, Monsieur Dominique MAITRE

M. Daniel BOCH a été élu secrétaire en conformité avec l'article L.2121.15 du Code général des Collectivités Territoriales.

Date de Convocation : le 01 décembre 2022

Date d'envoi : le 01 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 12

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 09 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

Information des achats réalisés par le Maire dans le cadre de ses délégations (délibération du 08/06/2020 N°2020-41)

Liste des achats réalisés par le Maire dans le cadre de ses délégations

OBJET	FOURNISSEURS / ENTREPRISES	Montant HT	Montant TTC
BUDGET COMMUNAL			
TRAVAUX DE REPARATION PORTE ST	FEA SARL	2 850,57 €	3 420,68 €
ENTRETIEN PORTES SECTIONNELLES CONTRAT MAINTENANCE 2022	FEA SARL	927,00 €	1 112,40 €
PLAN TOPO ZONE 1AU	GEODE SCP	2 216,50 €	2 659,80 €
BROYEUR FRONTAL CARRARO	GLAIRON MONDET	3 293,00 €	3 951,60 €
EXPLOITATION FORESTIERE P 23-40-41-42	ICE WOOD SARL	24 800,25 €	29 760,30 €
REGULATEUR DE PRESSION WC MARQUISE	RAMUS INDUSTRIE	471,62 €	565,94 €
RIGOLES METALLIQUES POUR LES ROUTES D'ALPAGE	REVERDO SARL	6 817,00 €	8 180,40 €
REVISION DE LA TOITURE DE L'EGLISE	VIERIN PATRICE SARL	6 090,00 €	7 308,00 €
BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT			
CONTROLE ITV ET ETANCHEITE RESEAUX DU CHAVARNIER	ADTEC CONTROLE	3 935,68 €	4 722,82 €
BRANCHEMENT ELECTRIQUE POMPAGE PLAN SUEL	RE TIGNES	767,44 €	920,93 €

FONTE DN 100 TRANCHE OUVERTE POSE COMPTAGE PARAGEL WC BATAILLETTE	VEOLIA	727,03 €	872,44 €
CURAGE DRAINS DU CAPTAGE DES GRANGES	VEOLIA	1 793,76 €	2 152,51 €
REPRISE DU RACCORDEMENT EU - LE VILLARD	MARMOTTAN TP	2 368,60 €	2 842,32 €
PASSAGES CAMERA COMPLEMENTAIRES DRAINS CAPTAGE DES GRANGES	SARL COHERENCE	1 062,00 €	1 274,40 €
LEVE TOPOGRAPHIQUE RESERVOIR DE LA THUILE	ALTITUDES VRD	1 750,00 €	2 100,00 €
PLAN TOPO PREPARATION TRAVAUX RESEAUX SEPARATIFS DE LA THUILE	GEODE SCP	6 312,00 €	7 574,40 €
SIT 2 MISE EN CONFORMITE CAPTAGES EAU POTABLE LES PIGETTES	SARL COHERENCE	2 768,00 €	3 321,60 €
SIT 1 MO MISE EN CONFORMITE CAPTAGES EAU POTABLE LES PIGETTES	SARL COHERENCE	3 262,00 €	3 914,40 €
ANNONCE AO RESEAUX DE LA THUILE	DAUPHINE	562,09 €	674,51 €
ENTRETIEN POSTE DE RELEVEMENT EAUX USEES MAZURE ET VILLARD 1S 2022	VEOLIA	1 635,93 €	1 963,12 €
SIT 1 AMO DSP EAU ET ASSAINISSEMENT	SARL BAC CONSEIL	306,00 €	367,20 €

BUDGET REMONTEES MECANIQUES

LAUZES CABANE G2 TS ARPETTAZ	MORGEDIL	6 196,50 €	6 196,50 €
LAUZES TS ARPETTAZ	POINT P SA	1 578,01 €	1 893,61 €
LAUZES CABANE G2 TS ARPETTAZ	MORGEDIL	4 875,00 €	4 875,00 €
BALISES AVIFAUNE BIRDMARK TS DE L'AIGUILLE SIT 2 ET SOLDE VARIATEUR POUR LE MOTEUR DU CADENCEUR	IDM SAS	4 406,80 €	5 288,16 €
SIT 2 ET SOLDE SIMULATEUR DE CHARGES SELEST	SEIREL	4 774,00 €	5 728,80 €
SIT 2 ET SOLDE SIMULATEUR DE CHARGES SELEST	SEIREL	18 970,00 €	22 764,00 €
CATEX AIGUILLE ET PIERRE D'ARBINE - MISE A NIVEAU	MONTAZ	2 860,68 €	3 432,82 €
SIT 1 CATEX FOGLIETTA - MISE A NIVEAU	MONTAZ	783,00 €	939,60 €
SIT 1 MO GI 2022 TSD DE LA MARQUISE	SARRASOLA	2 400,00 €	2 880,00 €
SIT 3 PLAN BOIS / ESPACE FREESTYLE - TRAVAUX NEIGE DE CULTURE	SARRASOLA	4 937,50 €	5 925,00 €
SIT 1 AGRANDISSEMENT GARAGE A CHENILLETTE PLAN BOIS	BRUNO TP SAS	36 910,00 €	44 292,00 €
CABLE CATEX PIERRE D'ARBINE	MONTAZ	23 568,00 €	28 281,60 €
SIT 2 PLAN BOIS / ESPACE FREESTYLE - TRAVAUX NEIGE DE CULTURE	SARRASOLA	3 712,50 €	4 455,00 €
SIT 1 VARIATEUR SUR LE CADENCEUR TSD GRAND PLAN	SEIREL	2 046,00 €	2 455,20 €
SIT 1 SIMULATEUR DE CHARGES SELEST	SEIREL	8 130,00 €	9 756,00 €
SIT 1 MO PLAN BOIS / ESPACE FREESTYLE - TRAVAUX NEIGE DE CULTURE	SARRASOLA	3 200,00 €	3 840,00 €
SIT 1 ETUDE DE FAISABILITE CREATION RETENUE COLLINAIRE	AD2I INGENIERIE	13 635,00 €	16 362,00 €
COFFRET ELECTRIQUE	SOC LEITNER FRANCE	1 260,00 €	1 512,00 €
ANNONCE EXTENSION DU RESEAU NEIGE DE CULTURE	DAUPHINE	472,05 €	566,46 €
DOUBLEMENT DE LA POMPE - SDM1 DU CLOU	TECHNOALPIN FRANCE	84 442,01 €	101 330,41 €
LEVAGE ET INSTALLATION TOILETTE STATION	GUIDES DU BÂTIMENT	600,00 €	720,00 €
COUVERTURE LAUZE TOITURE CABANE G2 TS ARPETTAZ	DOBRIN MIHAI	4 605,00 €	4 605,00 €
LAZURAGE CHALETS BOIS CATEX ARPETTE	DOBRIN MIHAI	840,00 €	840,00 €
COUVERTURE LAUZE TOITURE CABANE G1 TS ARPETTAZ	DOBRIN MIHAI	6 065,00 €	6 065,00 €
CONTRIBUTION OUVERTURE TSD GRAND PLAN ETE 2022	SFTLD	16 000,00 €	19 200,00 €
DALLAGE SANITAIRE DEPART MARQUISE	BRUNO TP SAS	11 582,50 €	13 899,00 €
MODELISATION 3D DU PROJET FRONT DE NEIGE	SARRASOLA	2 700,00 €	3 240,00 €

EAU ET ASSAINISSEMENT

2022-90 - Service « Eau et Assainissement » - Approbation du principe du recours à la Délégation de Service public pour l'exploitation des services de l'eau potable et de l'assainissement - Election d'un représentant à la Commission DSP du groupement de commande avec les communes de Val d'Isère, Séesz et Villaroger.

M. Yannick AMET Maire rappelle que la commune de Sainte-Foy-Tarentaise a confié l'exploitation de son service de l'eau potable par le biais d'une Délégation de Service Public dont l'échéance est fixée au 31 janvier 2023. Un avenant est en cours d'élaboration afin de prolonger le contrat actuel jusqu'au 31 décembre 2023. Ce délai supplémentaire est nécessaire pour permettre un bon déroulement de la procédure de passation d'une nouvelle DSP.

M. Yannick AMET précise que dans un souci d'harmonisation des modes de gestion et du contenu des contrats de délégation de service public du territoire, en anticipation du transfert de la compétence en eau potable au 1^{er} janvier 2026 et en accord avec la Communauté de Communes de la Haute Tarentaise, un groupement de commandes a été constitué avec les communes de Séesz, Villaroger et Val d'Isère afin de retenir un assistant à maître d'ouvrage commun et lancer une procédure de consultation en parallèle.

M. Yannick AMET présente le rapport de délégation du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif à l'assemblée ;

Vu le rapport présenté

Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 18 novembre 2022

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le recours au système de gestion du service public de l'eau potable de notre Collectivité, par concession/délégation de service public,
- **APPROUVE** le recours au système de gestion du service public de l'assainissement collectif de notre Collectivité, par concession/délégation de service public,

- **APPROUVE** le recours à une concession/délégation de service public multiservices,
- **APPROUVE**, les caractéristiques de la concession/délégation du service public de l'eau potable et du service public d'assainissement collectif décrites dans le présent rapport,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation dans le cadre du groupement de commande formé avec les communes de VAL D'ISERE, SAINTE FOY TARENTEISE et VILLAROGER, conformément aux articles L.1411-1 à L.1411-18 du Code Général de Collectivités Territoriales et à la troisième partie du code de la commande publique et à signer toutes les pièces y afférent.

D'autre part, il conviendrait également que le Conseil Municipal élise, au sein de la Commission Communale de DSP, un représentant de la Commission DSP du groupement de commande avec les communes de Val d'Isère, Séesz et Villaroger.

Vu la délibération du 24 août 2022 fixant la composition de la Commission Communale de Délégation de Services Publics de la commune de Sainte-Foy-Tarentaise,
Et après avoir procédé au vote (12 bulletins POUR),

M Emmanuel MERCIER, Adjoint aux travaux est élu, à l'unanimité, par le Conseil Municipal de Sainte-Foy-Tarentaise membre de la Commission DSP du groupement de commande avec les communes de Val d'Isère, Séez et Villaroger.

MARCHE PUBLICS

2022-91 - Autorisation de signature du marché de prestation de services pour l'exploitation de la navette inter-villages avec la Société S.A.T.

M. Yannick AMET Maire rappelle qu'un appel d'offre concernant le marché de prestation de service pour l'exploitation saisonnière de la ligne de transport public entre les hameaux de la commune de Sainte-Foy-Tarentaise et la station a été lancé le 02 septembre 2022.

Une seule entreprise a répondu à la consultation : la Société Savoie Autocars Transport (S.A.T.).

Après négociation, le montant de la prestation pour la période d'exploitation du 17/12/2022 au 16/04/2023 s'élève à 116 245€ HT, soit 127 869.50€.

La durée du marché est fixée à la saison hivernale 2022/2023 renouvelable 1 fois.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché pour l'exploitation saisonnière de la ligne de transport public entre les hameaux de la commune de Sainte-Foy-Tarentaise et la station avec la Société SAT pour un montant annuel de **116 245€ HT, soit 127 869.50€ TTC.**

PERSONNEL

2022-92 - Organisation du temps de travail du sein des services de la Mairie de Sainte-Foy-Tarentaise

- **Vu** le code général de la fonction publique et notamment l'article L. 611-2 ;
- **Vu** le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;
- **Vu** le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application des articles L.611-2 et L.621-5 du code général de la fonction publique et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
- **Vu** l'avis du comité technique en date du 06 décembre 2022,

Considérant la nécessité de déterminer les conditions d'exercice du temps de travail des agents au sein de la commune de Sainte-Foy-Tarentaise,

Monsieur Yannick AMET Maire propose, conformément à l'article L. 611-2 du code général de la fonction publique, d'organiser le temps de travail des agents de la collectivité dans les conditions précisées ci-dessous à compter du 01/01/2023.

Champs d'application - Agents concernés

La présente délibération vise à définir les règles qui régissent l'organisation et les conditions d'exécution du travail au sein la collectivité.

Sont concernés par les dispositions suivantes : les agents titulaires, stagiaires, contractuels, à temps complet, non complet ou temps partiel, des catégories A, B et C.

Durée du travail

La durée légale annuelle de travail effectif est de 1 607 heures, incluant la journée de solidarité de 7 heures.

Pour les agents de la commune de Sainte-Foy-Tarentaise, la durée du travail d'un emploi à temps complet est fixée à :

- Soit à 35h00 ;
- Soit pour une durée comprise entre 36 et 39h compensée par l'octroi de jours d'Aménagement et Réduction du Temps de Travail (ARTT) comme suit :
 - Pour une durée hebdomadaire de travail de : 39h 38h 37h 36h
 - Le nombre de jours ARTT est de : 23 18 12 6

Temps de travail effectif

Le temps de travail s'entend comme le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à leurs occupations personnelles (article 2 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature).

Les absences liées à l'exercice du droit syndical et le temps pendant lequel l'agent suit une formation professionnelle sont considérés comme du temps de travail effectif.

Il en est de même pour le temps d'intervention pendant une période d'astreinte y compris le temps de déplacement depuis le domicile pour l'aller et le retour.

Le temps exclu du temps de travail effectif comprend notamment :

- la pause méridienne, d'une durée de 45 minutes minimum, au cours de laquelle l'agent peut vaquer librement à ses occupations ;
- le temps de trajet entre le domicile et le lieu de travail désigné comme tel par l'employeur ;
- les périodes d'astreinte.

Garanties minimales du temps de travail

La réglementation en vigueur prévoit que les agents devront respecter les garanties minimales du temps de travail suivantes :

- ❖ la durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni 48 heures au cours d'une même semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives ;
- ❖ le repos hebdomadaire entre deux semaines de travail et comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à 35 heures ;
- ❖ les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de 11 heures ;
- ❖ la durée quotidienne du travail ne peut excéder 10 heures ;
- ❖ l'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à 12 heures y compris temps de pause et repas ;

- ❖ aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre 6 heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de 20 minutes. Ce temps de pause réglementaire est considéré comme du travail effectif et doit donc être rémunéré ;
- ❖ le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de 7 heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures ;
- ❖ un agent ne peut effectuer plus de 25 heures supplémentaires par mois. Pour les agents à temps non complet, ce contingent de 25 heures mensuelles est à décompter à partir du seuil de 35 heures hebdomadaires, les heures réalisées en-deçà étant des heures complémentaires.

Ces prescriptions minimales s'appliquent également aux agents à temps non complet intervenant dans plusieurs collectivités ou établissements publics.

Contrôle du temps de travail

Chaque chef de service s'assure du respect des cycles de travail de ses agents dans le cadre des dispositions susvisées.

Cycles de travail

Le cycle de travail est la période de référence de l'organisation du temps de travail. Il est défini par service en tenant compte des fonctions de la manière suivante :

1 - Pour le service administratif :

Le cycle de travail des agents du service administratif est organisé de manière hebdomadaire et se présente comme suit :

- Les agents affectés, en tout ou partie, au service accueil et/ou état-civil travaillent 35h00 par semaine sur 4.5 jours ;
- Les agents, responsables de service, ainsi que la directrice travaillent 39h00 par semaine sur 5 jours.

Cette répartition permettra pour les premiers de garantir le maintien de l'amplitude horaire d'ouverture au public de la mairie et pour les seconds, d'être disponible tous les jours de la semaine auprès des élus. Les horaires de travail à l'intérieur des cycles sont définis en accord avec le responsable hiérarchique direct.

Les plages minimum de travail sont arrêtées comme suit :

- Le matin de 09h00 à 12h00
- L'après-midi de 14h00 à 17h00

La pause méridienne, d'une durée de 45 minutes, devra être prise obligatoirement entre 12h00 et 14h00.

2 - Pour le service technique :

Le cycle de travail des agents du service technique est organisé de manière hebdomadaire et saisonnière et se présente comme suit :

2.1 Pendant la saison d'été (34 semaines) :

Les agents travaillent 35 heures par semaine sur 4 jours à raison de 8h45/jour.

La moitié des effectifs travaillent du lundi au jeudi et l'autre moitié du mardi au vendredi par alternat une semaine sur deux. Les agents bénéficient ainsi d'un week-end de 4 jours toutes les deux semaines. Cette organisation permet d'assurer un service public efficace tous les jours de la semaine. Les agents sont soumis à des horaires fixes : de 07h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h45. La pause méridienne est fixée à 1 heure.

Des horaires spécifiques sont mis en place sur les chantiers éloignés (route d'alpage, entretien des bâtiments affectés aux remontées mécaniques...). Les agents travaillent alors de 07h00 à 12h00 et de 12h45 à 16h30. La pause méridienne est fixée à 0h45.

2.2 Pendant la saison d'hiver (18 semaines) :

Les agents travaillent 35 heures par semaine sur 4 jours à raison de 8h45/jour.

Le jour de la semaine qui n'est pas travaillé est fluctuant pour optimiser le nombre d'agents présents pour le déneigement.

Un planning prévisionnel est établi pour la période hivernale. Il indique, pour la semaine de travail, les jours travaillés et non travaillés ainsi que les astreintes de semaine et de week-end. Il est élaboré de manière à garantir l'égalité du nombre d'astreintes réalisées par les agents.

Les agents sont soumis à des horaires fixes : de 07h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h45.

La pause méridienne est fixée à 1 heure.

Pendant la saison d'hiver, un agent du service est affecté à l'entretien de la station et/ou au service navette. Ses horaires de travail sont fixes du lundi au vendredi de 07h00 à 13h00 soit 06h00 par jour et le samedi de 07h00 à 12h00.

L'agent, responsable du service, travaillent 39h00 par semaine sur 4.5 jours.

Il est soumis à des horaires fixes : de 07h00 à 12h00 et de 13h15 à 16h45 à l'exception du mercredi après-midi non travaillé.

Cette organisation permet d'assurer la présence du responsable auprès des agents tous les jours de la semaine.

3 - Pour le service scolaire/périscolaire et/ou entretien des locaux :

Le cycle de travail des agents du service scolaire, périscolaire et/ou entretien des locaux est organisé de manière annuelle et basé sur l'année scolaire.

Les agents sont soumis à des horaires fixes.

Un planning de travail annualisé est établi au début de chaque année scolaire et remis à chaque agent. Ce planning précise pour chaque agent les jours et horaires de travail et définit les périodes de récupération et de congés annuels.

4 - Pour le service petite enfance :

Le cycle de travail des agents du service petite enfance au sein de la micro-crèche est organisé de manière hebdomadaire.

Les cycles sont définis par roulement en distinguant les saisons été et hiver. Ils se présentent comme suit :

4.1 Pendant la saison d'été (34 semaines) :

La micro-crèche est ouverte 4 jours par semaine : les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 08h00 à 18h00.

La présence d'au moins un agent est requise ¼ d'heure avant l'arrivée des enfants et ¼ d'heure après leur départ pour assurer rangement et entretien.

Les adjoints d'animation travaillent 35 heures par semaine sur 4 jours à raison de 8h45/jour.
Deux horaires sont définis et les agents alternent sur ces horaires une semaine sur deux.
1^{er} horaire : de 07h45 à 12h00 et de 12h45 à 17h15
2^{ème} horaire : de 08h45 à 12h45 et de 13h30 à 18h15
La pause méridienne est fixée à 0h45.

La responsable du service exerce les fonctions de référent technique et travaille sur une base 39 heures par semaine sur 4 jours à raison de 9h45/jour.
Ses horaires sont fixes : de 8h00 à 13h30 et de 14h15 à 18h30
La pause méridienne est fixée à 0h45

4.2 Pendant la saison d'hiver (18 semaines) :

La micro-crèche est ouverte 5 jours par semaine du lundi au vendredi de 08h00 à 18h00.
La présence d'au moins un agent est requise ¼ d'heure avant l'arrivée des enfants et ¼ d'heure après leur départ pour assurer rangement et entretien.
Les adjoints d'animation travaillent sur la base de 37 heures par semaine et le référent technique sur la base de 39 heures. L'augmentation du nombre d'heures par semaine permet l'ouverture du service sur 5 jours.
Un planning de travail sur la saison d'hiver est établi en début de saison et remis à chaque agent. Il précise pour chaque agent les horaires de travail et définit les périodes de pause dans le respect de des garanties minimales de temps de travail.
Ce planning tient compte du nombre d'enfants inscrit sur l'hiver. Il garantit une ouverture maximum de ce service au public afin de répondre aux besoins des familles.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le dispositif portant définition, durée et organisation du temps de travail des agents tel que présenté ci-dessus.

2022-93 - Création d'un emploi d'adjoint d'animation pour accroissement saisonnier d'activité au sein des services de la micro-crèche de Sainte-Foy-Tarentaise

M. Daniel EUSTACHE 1^{er} adjoint rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il précise que la micro-crèche ouvre 5 jours par semaine pendant la saison d'hiver pour assurer un service de garde des enfants de 0 à 3 ans tenant compte des contraintes professionnelles plus importante des parents.
Compte tenu de ce surcroît d'activité, il conviendrait de créer un emploi pour accroissement saisonnier d'activité à temps complet.
Cet emploi sera créé du 19 décembre 2022 au 21 avril 2023, dans les conditions prévues à l'article L.332-23 2° (à savoir : *contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois*).
Il relèvera de la catégorie hiérarchique C, du grade d'adjoint d'animation.
Compte tenu des fonctions et de la qualification requise pour leur exercice, la rémunération sur ce poste sera fixée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer un poste d'adjoint d'animation tel que présenté ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel dans les conditions fixées ci-dessus,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

FINANCES

2022-94 - Autorisation d'engager, de liquider, mandater les dépenses d'investissements avant le vote des budgets primitifs 2023

Monsieur Colin WAECKEL, adjoint aux finances, rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services et conformément aux textes applicables, il conviendrait d'autoriser le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement à hauteur maximale de 25% des crédits ouverts en 2022.

Les dépenses d'investissements concernées sont les suivantes :

BUDGETS	CHAPITRES & ARTICLES	CREDITS OUVERTS EN 2022	MONTANTS AUTORISES AVANT VOTE DU BP 2023
Budget Principal	202	15 000.00 €	3 750.00 €
	2031	245 263.20 €	61 315.80 €
	2033	1 000.00 €	250.00 €
	2051	7 647.14 €	1 911.78 €
	20-immobilisations incorporelles	268 910.34 €	67 227.58 €
	2111	70 000.00 €	17 500.00 €
	2138	620 000.00 €	155 000.00 €
	2158	131 600.00 €	32 900.00 €
	2181	9 338.44 €	2 334.61 €
	2182	50 000.00 €	12 500.00 €
	2183	20 904.00 €	5 226.00 €
	2184	14 673.60 €	3 668.40 €
	21-Immobilisations corporelles	916 516.04 €	229 129.01 €
	2313	466 985.43 €	116 746.35 €
	2315	1 809 753.30 €	452 438.32 €
	23-Immobilisations en cours	2 276 738.73 €	569 184.67 €

Budget Eau et Assainissement	2031	160 033.84 €	40 008.46 €
	2033	1 000.00 €	250.00 €
	20-immobilisations incorporelles	161 033.84 €	40 258.46 €
	2315	998 586.51 €	249 646.62 €
	23-Immobilisations en cours	998 586.51 €	249 646.62 €

Budget Remontées Mécaniques	2031	157 620.00 €	39 405.00 €
	2033	2 000.00 €	500.00 €
	20-immobilisations incorporelles	159 620.00 €	39 905.00 €
	2181	45 000.00 €	11 250.00 €
	21-Immobilisations corporelles	45 000.00 €	11 250.00 €
	2313	253 500.00 €	63 375.00 €
	2315	1 211 290.00 €	302 822.50 €
	23-Immobilisations en cours	1 464 790.00 €	366 197.50 €

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

► **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote des budgets (Principal, Eau et Assainissement, Remontées Mécaniques) dans la limite des 25% des prévisions budgétaires 2022, conformément au tableau présenté,

► **PRÉCISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

2022-95 - Approbation de la Décision Modificative N° 1 du Budget des Remontées Mécaniques

M. Colin WAECKEL Adjoint aux finances présente la décision modificative N°1 du budget des Remontées Mécaniques qui permet l'ajustement en recettes et en dépenses sur 2022 en fonction de l'activité :

En section de fonctionnement :

Augmentation des crédits en dépenses de fonctionnement

- ✓ +300€ au chapitre 011 - article 6135 : Location mobilières
- ✓ +1 000€ au chapitre 011 - article 61528 Entretien et réparation autres biens immobiliers

Diminution des crédits en dépenses de fonctionnement

- ✓ 3 300€ au chapitre 011 - article 6068 Autres matières et fournitures
- ✓ 28 000€ au chapitre 022 Dépenses imprévues
- ✓ 19 000€ chapitre 67 - article 6718 Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion

Augmentation des crédits en recettes de fonctionnement

- ✓ +1000€ au chapitre 70 - article 7061 Frais de secours

Diminution des crédits en recettes de fonctionnement

- ✓ 50 000€ au chapitre 75 - article 757 : Redevances versées par le fermier.

En section d'investissement :

Augmentation des crédits en dépenses d'investissement

- ✓ 125 000€ au chapitre 20 - article 2031 opération Retenue collinaire pour financer les études préalables
- ✓ 70 000€ au chapitre 20 - article 2031 opération Construction de la télécabine de Bataillette pour financer les études préalables
- ✓ 500€ au chapitre 20 - article 2033 opération Neige de culture pour les frais d'insertion
- ✓ 4 400€ au chapitre 21 - article 2158 opération Télésiège pour financer le matériel de signalisation du câble du TS. (Société IDM)
- ✓ 120 000€ au chapitre 23 - article 2313 opération toilettes autonomes pour financer les travaux de construction liés à l'installation des toilettes
- ✓ 200 000€ au chapitre 23 - article 2315 opération neige de culture (Compresseur)

Diminution des crédits en dépenses d'investissement

- ✓ 40 000€ au chapitre 23 - article 2315 Construction sur les réseaux neige de culture
- ✓ 200 000€ au chapitre 23 - article 2315 pour l'opération piste de ski (non réalisation de l'éclairage de la piste)
- ✓ 120 000€ au chapitre 23 - article 2315 pour l'opération tapis roulants
- ✓ 120 000€ au chapitre 23 - article 2315 pour l'opération Toilettes autonomes
- ✓ 39 900€ au chapitre 23 - article 2315 pour l'opération Aménagement Front de neige

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

► **ADOpte** la décision modificative N°1 du Budget des Remontées Mécaniques telle que présentée ci-dessus.

2022-96 - Approbation de la Décision Modificative N° 1 du Budget Eau et Assainissement

M. Colin WAECKEL Adjoint aux finances présente la décision modificative N°1 du budget « Eau et Assainissement » qui permet l'ajustement en recettes et en dépenses sur 2022 en fonction de l'activité :

En section de fonctionnement :

Augmentation des crédits en dépenses de fonctionnement

- ✓ 7 300€ au chapitre 011 - article 61528 Entretien et réparation autres biens immobiliers
- ✓ 8 000€ au chapitre 011 - article 6226 Honoraires pour financer les études préalables à la nouvelle DSP (Bac Conseil)
- ✓ 98 500€ au chapitre 023 Virement à la section d'investissement pour financer les travaux supplémentaires de la Thuile

Diminution des crédits en dépenses de fonctionnement

- ✓ 2 000€ au chapitre 011 - article 604 Achat d'études, prestation de services
- ✓ 500€ au chapitre 011 - article 6063 Fournitures d'entretien et de petit équipement
- ✓ 2 500€ au chapitre 011 - article 61521 Entretien et réparations

Augmentation des crédits en recettes de fonctionnement

- ✓ 108 800€ au chapitre 74 - article 748 Subvention communale pour financer les travaux de la Thuile.

En section d'investissement :

Augmentation des crédits en dépenses d'investissement

- ✓ 20 000€ au chapitre 041 Opérations patrimoniales
- ✓ 13 000€ au chapitre 20 article 2031 pour les études des réseaux de la Thuile
- ✓ 3 000€ au chapitre 23 article 2315 pour les réseaux du Villard
- ✓ 110 000€ au chapitre 23 - article 2315 pour les réseaux de la Thuile d'en haut
- ✓ 11 000€ au chapitre 23 - article 2315 pour les travaux sur le secteur du Planay Dessus.

Diminution des crédits en dépenses d'investissement

- ✓ 30 000€ au chapitre 23 - article 2315 Opération travaux divers

- ✓ 8 500€ au chapitre 23 – article 2315 Opération Chavarnier

Augmentation des crédits en recettes d'investissement

- ✓ 98 500€ au chapitre 021 – Virement de la section d'exploitation
- ✓ 20 000€ au chapitre 041 Opérations patrimoniales.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

► **ADOpte** la décision modificative N°1 du Budget Eau et Assainissement telle que présentée ci-dessus.

2022-97 - Approbation de la Décision Modificative N° 1 du Budget Principal

M. Colin WAECKEL Adjoint aux finances présente la décision modificative N°1 du budget « Principal » qui permet l'ajustement en recettes et en dépenses sur 2022 en fonction de l'activité :

En section de fonctionnement :

Augmentation des crédits en dépenses de fonctionnement

- ✓ 62 700€ au chapitre 011 Charges à caractère général
- ✓ 10 000€ au chapitre 012 Charges de personnels
- ✓ 108 800€ au chapitre 65 Autres charges de gestion courantes
- ✓ 1 500€ au chapitre 66 Charges financières
- ✓ 1 000€ au chapitre 67 Charges exceptionnelles
- ✓ 2 000€ au chapitre 68 Dotation aux amortissements

Diminution des crédits en dépenses de fonctionnement

- ✓ 47 000€ au chapitre 011 Charges à caractère général

Augmentation des crédits en recettes de fonctionnement

- ✓ 2 000€ au chapitre 013 Atténuation de charges (remboursement du personnel)
- ✓ 18 000€ au chapitre 70 Produits des services et des domaines (coupes de bois)
- ✓ 86 000€ au chapitre 073 Impôts et Taxes (TCCFE et Droits de mutation)
- ✓ 46 000€ au chapitre 075 Autres produits de gestion courante

Diminution des crédits en recettes de fonctionnement

- ✓ 3 000€ au chapitre 70 Produits des services et des domaines (Taxe de séjour)
- ✓ 10 000€ au chapitre 073 Impôts et Taxes

En section d'investissement :

Augmentation des crédits en dépenses d'investissement

- ✓ 51 040€ au chapitre 020 Etudes (Tyrolienne)
- ✓ 171 000€ au chapitre 21 Achat bâtiment chef-lieu
- ✓ 95 000€ au chapitre 23 Travaux en forêt, rénovation toit église Bâtiments communaux

Diminution des crédits en dépenses d'investissement

- ✓ 66 870€ au chapitre 020 Dépenses imprévues
- ✓ 2 000€ au chapitre 20 -
- ✓ 14 000€ au chapitre 21-
- ✓ 172 000€ au chapitre 23 - Travaux Aménagement du chef-lieu

Augmentation des crédits en recettes d'investissement

- ✓ 50 000€ au chapitre 10 - Taxe d'aménagement
- ✓ 9 770€ au chapitre 13 Subvention d'investissement
- ✓ 2 400€ au chapitre 16 Emprunt et dettes

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

► **ADOpte** la décision modificative N°1 du Budget Principal telle que présentée ci-dessus

2022-98 - Demande de subvention auprès du FDEC 2023 pour l'achat d'un engin de déneigement

M. Colin WAECKEL Adjoint aux finances présente à l'assemblée le projet d'acquisition d'un engin de déneigement d'occasion type HOLDER C 250 nécessaire aux services techniques afin de déneiger les cheminements piétons de la station de Sainte-Foy-Tarentaise.

Le montant de cet achat s'élève à 70 462.64€ HT pour le Holder avec les chaînes et 19 000€ HT pour la fraise à neige, soit un total **de 89 462.64€ HT**

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le dépôt auprès du Conseil Départemental de la Savoie de cette demande d'aide au financement au taux le plus élevé au titre du FDEC 2023
- **SOLLICITE** l'autorisation d'acheter cet équipement avant l'obtention de la subvention
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2023.

ADMINISTRATION GENERALE

2022-99 - Approbation des conventions et des tarifs pour le déneigement des copropriétés privées à la station de Sainte-Foy-Tarentaise

M. Yannick AMET Maire présente à l'assemblée le projet de convention pour le déneigement des copropriétés privées à la station de Sainte-Foy-Tarentaise

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention pour le déneigement des copropriétés privées
- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention.

2022-100 - Approbation de la convention d'utilisation des pistes de ski avec SFTLD et le ski club de Sainte-Foy-Tarentaise

M. Yannick AMET Maire présente à l'assemblée le projet de convention tripartite concernant de l'utilisation de pistes de ski par le Ski Club de Sainte-Foy-Tarentaise avec la Société SFTLD.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention relative à l'utilisation des pistes de ski par le ski club de Sainte-Foy-Tarentaise
- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention.

2022-101 - Approbation des conventions quadripartites de partenariat entre la Commune, la Société SFTLD, l'Office de Tourisme et les Moniteurs ou groupement de Moniteurs et Guides

M. Yannick AMET Maire présente à l'assemblée le projet de convention quadripartites de partenariat entre la Commune, la Société SFTLD, l'Office de Tourisme et les Moniteurs ou groupement de Moniteurs et Guides pour l'accès au service des remontées mécaniques.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention quadripartites de partenariat entre la Commune, la Société SFTLD, l'Office de Tourisme et les Moniteurs ou groupement de Moniteurs et Guides.
- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention.

2022-102 - Autorisation de signature de l'avenant au contrat enfance jeunesse avec la caisse d'allocations familiales de la Savoie

M. Daniel EUSTACHE 1^{er} adjoint rappelle que par délibération n°2019-103, en date du 15 juillet 2019, le Conseil Communautaire a approuvé le renouvellement de la convention relative au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) 2019-2022 avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Ce contrat prend fin au 31 décembre 2022, pour être remplacé par la Convention Territoriale Globale (CTG).

La Caisse d'Allocations Familiales de la Savoie a proposé à la C.C.H.T. d'inclure au Contrat Enfance Jeunesse en vigueur, les trois structures Petite Enfance créées en 2022 : la micro-crèche de Sainte-Foy Tarentaise *Les Petits Possettes*, la crèche de Tignes *Les Petits Montagnards*, le Lieu d'Accueil Enfants/Parents (LAEP) géré par la Communauté de communes de Haute Tarentaise.

Ces trois structures pourront alors bénéficier d'un financement CEJ prolongé sur l'année 2023, puis seront incorporées en 2024 à la Convention Territoriale Globale, sur la base des sommes versées au titre du CEJ en 2023.

Pour ce faire, chaque gestionnaire de ces structures doit prendre une délibération autorisant la signature d'un avenant au Contrat Enfance Jeunesse 2019/2022.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- ✓ **SOLLICITE** la Caisse d'Allocations Familiales pour l'inscription de la micro-crèche de Sainte-Foy Tarentaise « Les petits Possettes » au Contrat Enfance Jeunesse 2019-2022
- ✓ **AUTORISE** la signature de l'avenant au Contrat Enfance Jeunesse à venir, et les conventions d'objectifs et de financement s'y afférant, avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Savoie.

2022-103 - Approbation du rapport d'activité 2021 de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise

M. Daniel EUSTACHE 1^{er} adjoint rappelle que l'article L 5211-39 modifié par la loi n°99-586 du 12 juillet 1999, demande que le rapport d'activité annuel de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise soit communiqué aux membres des conseils municipaux en séance publique.

M. Daniel EUSTACHE présente aux membres de l'assemblée le rapport d'activité 2021 de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise et précise que le document était joint à l'ordre du jour de cette séance.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2021 de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise.

AGRICULTURE

2022-104 - Autorisation de signature de l'avenant N°3 de la convention pluriannuelle pour la location de l'alpage « Pierre Caro »

M. Emmanuel MERCIER Adjoint aux travaux rappelle que

- ✓ Par la délibération du 09 juin 2016, le Maire a été autorisé à signer une convention pluriannuelle pour la location d'un alpage communal nommé « Pierre Caro » pour les années 2016 à 2022 à l'EARL Fontaine Blanche représenté par Mme Sylvie MOUSSELARD
- ✓ Par avenant N°1 en date du 14 juin 2019, et à la demande de Mme Sylvie MOUSSELARD, une partie de cet alpage a été confiée à Melle Clémence FRISON

- ✓ Par avenant N°2 en date du 07/10/2021, la partie de l'alpage confié à Melle Clémence FRISON a été réintégrée entièrement à l'alpage de Pierre CARO suite à une cessation d'activité.

Depuis le 01 janvier 2022, L'EARL Fontaine Blanche a été repris par M. Steven SILVESTRE

Il conviendrait alors que le conseil municipal accepte le changement de nom du preneur de la convention pluriannuelle de la location de l'alpage Pierre CARO pour l'année 2022, sachant que l'ensemble des conventions doivent être reconduites pour 6 ans à partir de 2023 et autorise le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention d'origine.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** et **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant N°3 à la convention de location pluriannuelle de location de l'alpage communal « Pierre Caro » avec Steven SILVESTRE

URBANISME - FONCIER

2022-105 - Demande d'occupation du domaine public par l'Ecole de Ski Evolution 2 pour l'implantation d'une zone ludique sur le front de neige - Saison 2022/2023.

Colin WAECKEL quitte la salle et ne prend pas part au vote

M Yannick AMET Maire présente au Conseil Municipal la demande de l'école de ski EVOLUTION 2 en vue de l'obtention d'une autorisation d'occupation du domaine public pour l'installation durant la saison d'hiver 2022/2023 d'une zone ludique et de rassemblement sur la grenouillère de la station. Cette zone ludique sera installée au droit du restaurant la Bergerie (Voir plan joint).

M Yannick AMET Maire précise que cette demande ne concerne que la saison d'hiver 2022/2023.

- Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme et Foncier suite à une demande d'avis par mail formulée le 16 Novembre 2022.
- Vu l'avis favorable de la société SFTLD,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** de mettre à disposition une partie du domaine public à l'école de ski EVOLUTION 2 pour la saison d'hiver 2022/2023 selon le plan joint.
- **PRÉCISE** que la présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'elle puisse résulter, pour ce dernier, de droit à l'indemnité.
- **AJOUTE** que cette autorisation d'occupation est donnée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de la zone ludique.

17 : Demande d'occupation du Domaine public par l'Ecole du Ski Français pour la mise en place d'un jardin d'enfants et d'une zone de rassemblement - Saison 2022-2023.

2022-106 - Demande d'occupation du domaine public par l'ESF pour la mise en place du Club Piou Piou et d'une zone de rassemblement- Saison 2022/2023.

Romain EUSTACHE quitte la salle et ne prend pas part au vote

M Yannick AMET Maire présente au Conseil Municipal la demande de l'E.S.F. en vue de l'obtention d'une autorisation d'occupation du domaine public pour l'installation durant la saison d'hiver 2022/2023 du jardin d'enfants et d'une zone de rassemblement sur le front de neige de la station. Ce jardin d'enfants sera installé au droit du restaurant le Yeti Boots (Voir plan joint)

M Yannick AMET précise que cette demande n'est accordée qu'à titre précaire et qu'elle ne concerne que la saison d'hiver 2022/2023.

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme et Foncier en date du 13 Octobre 2022
Vu l'avis favorable de la société SFTLD,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** de mettre à disposition une partie du domaine public à l'ESF pour la saison d'hiver 2022/2023 selon le plan joint à la présente délibération.
- **PRÉCISE** que la présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'elle puisse résulter, pour ce dernier, de droit à l'indemnité.
- **AJOUTE** que cette autorisation d'occupation est donnée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation du jardin d'enfants.

2022-107 - Autorisation de signature d'une convention tripartite en vue de la pratique du vol libre sur le domaine skiable.

M Yannick AMET Maire présente au Conseil Municipal la demande de convention présentée par le Parapente Club de Haute Tarentaise (PCHT), pour organiser un site pour la pratique du vol libre sur le domaine skiable de Sainte-Foy Tarentaise.

M Yannick AMET précise qu'il s'agit d'une convention tripartite gratuite, d'une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, entre la Commune, le PCHT et Sainte Foy Tarentaise Loisirs Développement (SFTLD), exploitant du domaine skiable.

Mr Yannick AMET fait remarquer que cette convention permettra uniquement le vol biplace professionnel pour des atterrissages skis au pied sur la zone de Planbois, par mesure de sécurité, les départs s'effectuant du sommet du télésiège de Marquise. La convention prévoit une seconde zone d'atterrissage dans le secteur du Bochet, réservée aux pilotes bénéficiant d'un certain niveau de pratique et située sur des parcelles privées. Le demandeur fera son affaire de l'obtention des autorisations des propriétaires concernés.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **PRÉCISE** que la convention tripartite gratuite d'une durée d'un an renouvelable, ne peut concerner que la zone de départ du sommet du télésiège de Marquise, propriété de la Commune, et la zone d'atterrissage skis aux pieds de Planbois conformément au plan joint à la convention, pour laquelle la Commune bénéficie d'une convention de servitude ;
- **AJOUTE** que le demandeur fera son affaire de l'obtention des autorisations des propriétaires de la zone d'atterrissage du Bochet, pour laquelle la Commune décline toute responsabilité ;
- **AUTORISE** sous ces conditions le Maire à signer cette convention tripartite.

Fin de la séance – 21h30

Le secrétaire
Daniel BOCH



Le Maire
Yannick AMET

